

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

**DELIBERATION N° 43/03/2018 : CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERES - TRAVAUX 2018 :
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Didier CLAMENS, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI

**Monsieur Pierre BONNEFOUS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Cellule Opérationnelle Rivières (COR) assure la gestion de l'ensemble des cours d'eau du territoire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA).

Depuis 2009, l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général permet de réaliser un programme de travaux de restauration des berges sur l'ensemble des bassins versants compris dans le territoire du GMCA et étendu aux communes limitrophes.

La COR dispose à ce jour d'un technicien de rivières, d'un garde gestionnaire des rivières et d'agents d'entretien du milieu naturel pour le suivi d'environ 200 kilomètres de ruisseaux sur son territoire, de 45 kilomètres sur les communes limitrophes et de 44 km de berges du Tarn.

Depuis 2010, le GMCA assure la gestion et l'entretien des berges du Tarn situées sur le Domaine Public Fluvial.

La COR réalise :

- les travaux d'entretien des terrains communaux bordant les ruisseaux ainsi que la restauration des berges sur certains linéaires (entretien de la végétation rivulaire, plantations, ramassage et tri de déchets).
- en régie des aménagements de berges pour remédier à des érosions et des aménagements du lit des cours d'eau pour redonner à ces derniers leurs qualités hydromorphologiques et restaurer les fonctions biologiques.

La COR fait également appel à des entreprises munies d'engins spécifiques pour les travaux tels que :

- Le traitement de la végétation dense
- L'aménagement de berges
- Tous les travaux d'enlèvement de gros embâcles

En 2012, le Grand Montauban a lancé une étude hydromorphologique sur l'ensemble du réseau hydrographique du territoire à l'échelle des bassins versants. Cette étude permettant de visualiser un état écologique des masses d'eau a été réalisée en interne et finalisée courant 2016. Elle s'est poursuivie par un Plan Pluriannuel de Gestion visant l'atteinte du bon état écologique. Cet outil a été validé par un COPIL le 08.04.2016.

Afin d'assurer, au titre de l'exercice 2018, le financement de la gestion des cours d'eau qui implique des études, des travaux d'entretien et de restauration (en régie et par des prestataires extérieurs), le budget prévisionnel des dépenses pour 2018 est le suivant :

	Linéaire de berges en ml	Coût TTC	Coût HT	Aide de l'Agence de l'eau sur HT	Aide du Conseil Départemental sur HT	Aide du Conseil Régional sur HT	Reste à charge Collectivité sur TTC
Communication		1 500	1 250	250	0	0	1 250
Etude		15 000	12 000	6 000	600	1 800	6 600
Travaux d'entretien (cours d'eau dont Tarn)	28 100	79 968	64 740	35 484	2 400	0	42 084
Travaux de restauration	43 691	217 533	188 268	112 641	9 573	20 399	74 920
Poste de technicien de rivières		34 629	34 629	20 777	0	0	13 852

Participation au syndicat Tescou-Tescounet		16 980	16 980	0	0	0	16 980
TOTAL		365 610	317 867	175 152	12 573	22 199	155 686 (sur TTC)
Taux d'aide sur HT				55,10 %	3,95 %	6,98 %	42,58 %

Total subvention	209 924
Taux d'aide sur HT	66,04 %

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de son programme 2018,
- solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne au taux le plus élevé possible,
- solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie au taux le plus élevé possible,
- autoriser Madame la Présidente à signer les conventions financières à venir,
- dire que le GMCA s'engage à prendre en charge tout désistement ou défaillance d'un quelconque co-financeur,
- dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette gestion des cours d'eau sont prévus au budget 2018.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de son programme 2018,
- de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne au taux le plus élevé possible,
- de solliciter des subventions auprès de la Région Occitanie au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions financières à venir,
- de dire que le GMCA s'engage à prendre en charge tout désistement ou défaillance d'un quelconque co-financeur,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette gestion des cours d'eau sont prévus au budget 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 MARS 2018

De sa publication le :

28 MARS 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

